

BASSET ATHLÉTIQUE CLUB – B.A.C
RÈGLEMENT INTERIEUR
VIDE GRENIER dit
« BRIC À B.A.C »
12 octobre 2014

Article 1 : La manifestation est ouverte aux particuliers, aux associations et à l'artisanat local. Elle se tiendra en extérieur.

Article 2 : Est appelé « particulier » toute personne désirant vendre des biens personnels à titre exceptionnel et n'exerçant pas la profession de brocanteur ou d'antiquaire. Les « enfants exposants » sont sous la responsabilité entière de leurs parents.

Article 3 : Les particuliers doivent être munis d'une pièce d'identité à jour pour accéder au vide grenier. Les réservations sont nominatives et doivent être accompagnées d'une copie de la pièce d'identité. La personne ayant fourni sa pièce d'identité doit être impérativement présente. Il ne peut y avoir de dérogation.

Article 4 : Les emplacements sont délivrés dans l'ordre de réception des inscriptions accompagnées du règlement. Tout exposant accepte la place désignée par les responsables de l'association.

Article 5 : La location des emplacements ne peut pas être de moins de 2 mètres linéaires. Le prix est fixé à 2,00 € le mètre.

Article 6 : Toute inscription non accompagnée du règlement, de la photocopie d'une pièce d'identité et de son numéro ne sera pas prise en considération.

Article 7 : Il est interdit de partir avant 17h00.

Article 8 : Les inscriptions seront closes au 4 octobre 2014 ou dès le remplissage des emplacements.

Article 9 : La sous-location est interdite.

Article 10 : Les exposants sont accueillis à partir de 04h30 jusqu'à 7h30. Le rangement s'effectuera de 17h00 à 18h30.

Article 11 : Tout emplacement non occupé à 8h00 sera redistribué.

Article 12 : **En cas de désistement ou cas de force majeure, la réservation des emplacements ne sera pas remboursée.**

Article 13 : Les objets et petits meubles exposés seront sous la seule responsabilité des exposants. Le Basset Athlétique Club – B.A.C décline toute responsabilité concernant les détériorations éventuelles, les vols et autres dommages qui pourraient avoir lieu le jour de la manifestation.

Article 14 : Les organisateurs se réservent le droit **d'exclure** à n'importe quel moment de la manifestation **le ou les exposants qui ne respecteraient pas le présent règlement.**

Article 15 : Il est rappelé que les textes prévoient que les particuliers ne peuvent **pas proposer à la vente des animaux vivants, des denrées périssables et des bouteilles de gaz.**

Article 16 : Aucune transaction ne peut avoir lieu avant l'heure légale d'ouverture.

Article 17 : Les voitures peuvent stationner sur le stand à partir de 5 mètres d'emplacement. Les autres exposants peuvent stationner durant l'installation et le rangement des stands, soit de 04h30 à 07h30 et de 17h00 à 18h30. Le reste du temps les véhicules devront être garés sur le parking extérieur.

Article 18 : Tout matériel non vendu devra être récupéré par les exposants qui devront **impérativement laisser propre l'emplacement** à la fin de la manifestation. Des **poubelles** municipales seront à **disposition sous forme de tri sélectif**. Il est rappelé qu'il sera interdit de stationner devant les barrières d'accès au village. Tout véhicule gênant le passage des secours sera immédiatement mis en fourrière.

Article 19 : L'association se donne le droit d'annuler le vide-grenier en cas de force majeure.

Article 20 : Toute dégradation de sol ou autre, volontaire, ou non, du fait de l'action directe ou indirecte d'un exposant entraîne sa responsabilité pleine et entière.

Article 21 : Une buvette sera à votre disposition près de la Béate, sous le chapiteau dressé à cet effet.

Article 22 : Toute personne prise d'un malaise, victime d'un incident, ou tout enfant égaré, devra être présentée sous le chapiteau à l'équipe organisatrice.

Article 23 : Une boisson chaude, au choix, sera offerte par stand : soupe, café ou thé.

Article 24 : Les **chiens** doivent être **tenus en laisse** dans l'enceinte du vide-grenier et ne peuvent divaguer.

Article 25 : Pour tout problème, ou toute question le jour de la manifestation, vous pourrez vous adresser à un membre organisateur, reconnaissable à son gilet jaune. Aucune réclamation émise après la fin de la manifestation ne sera prise en compte.

Article 26 : Pour le bon déroulement du vide-grenier chaque exposant doit prévoir de laisser un passage entre lui et son voisin afin de permettre l'accès au devant du stand.

Article 27 : Il est recommandé de vous munir de votre plus beau sourire, et de votre bonne humeur, caractéristique du Basset Athlétic Club – B.A.C, afin que tout un chacun passe une agréable journée. Nous vous invitons à effectuer vos transactions de manière courtoise, agréable et respectueuse.

Article 28 : Le fait de réserver un emplacement vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il vous sera possible de vous restaurer sur place :
SOUPE – SANDWICHS – BOISSONS

Ce document ainsi que la fiche d'inscription sont téléchargeables sur le site du B.AC : <http://bac.asso.free.fr>. Il vous est possible de vous inscrire en ligne à partir du site du B.A.C.

L'équipe organisatrice du BRIC à B.A.C
Basset Athlétic Club – B.A.C